

DESC

RD90b

Commune de : Liverdun

**Réhabilitation et
élargissement du pont sur la
Moselle, tranche ferme.**

**Dates : septembre à décembre
2025**

Indice b

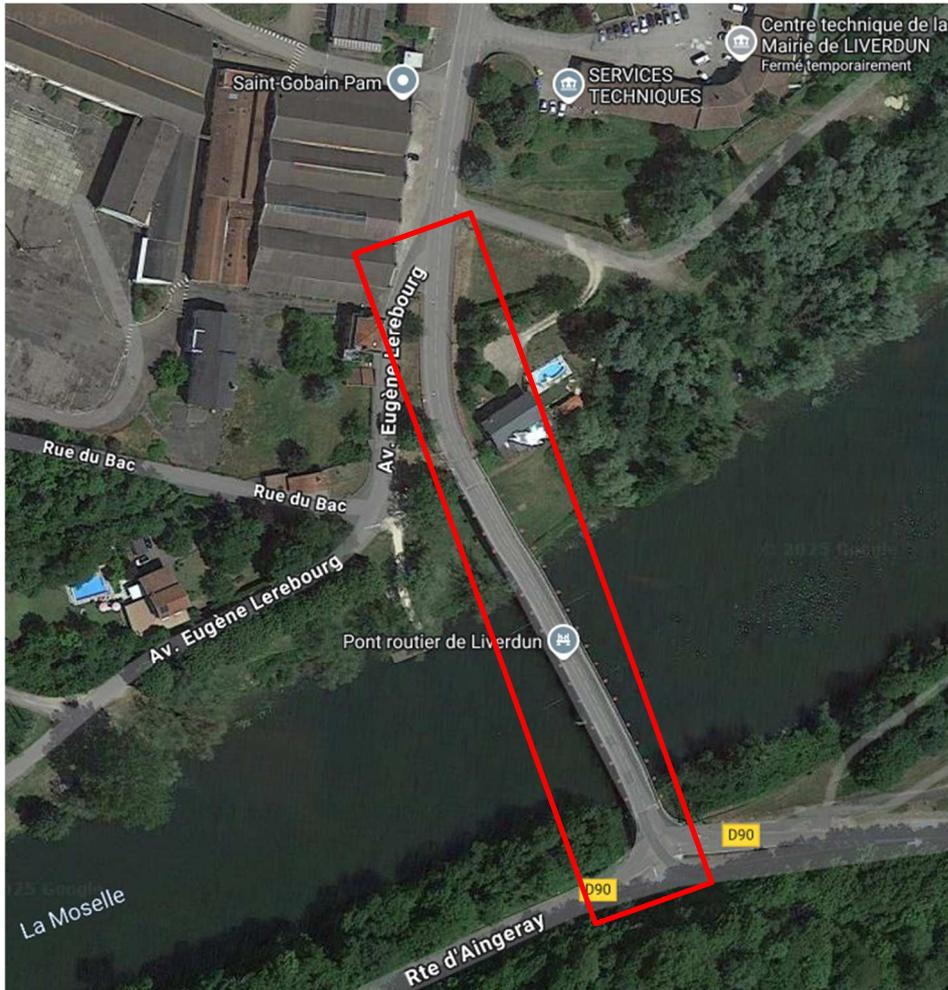
1 - Situation et description synthétique du chantier	3
2 - Date, durée et phasages des travaux retenus	4
2.1 - Période	4
2.2 - Phasages	4
3 - Coordination des chantiers	4
4 - Mode d'exploitation	4
4.1 - Les données trafic	4
4.2 - Justification du ou des mode(s) d'exploitation.....	4
4.2.1 - Mode d'exploitation 1	4
5 - La signalisation.....	5
5.1 - Les plans de signalisation (principes d'implantation)	5
5.2 - Les accès & stockage du matériel.....	6
6 - Déviation (ou délestage) et accord des autres gestionnaires	7
6.1 - Plans de déviation	7
6.2 - Accords des autres gestionnaires ou communes.....	12
6.3 – Traitement des convois exceptionnels	12
7 - Sécurité	12
7.1 - La sécurité des personnels.....	12
7.2 - Surveillance du balisage.....	14
7.3 - Radar	14
7.4 - Les remarques et les VISA du Coordonnateur SPS	15
8 - Concertation, information et communication.....	15
8.1 - Numéros de téléphone des responsables du chantier joignables.....	15
8.2 - Les comptes rendus des réunions de concertation.....	15
8.3 – Consultation des services de transport des voyageurs et scolaires.....	15
8.4 - Les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains .	15
8.5 - Liste des destinataires du DESC.....	15
9 - Le projet d'arrêté temporaire.....	16

Indice	Date de création	Etabli par	Vérifié par ED	Validé par DIM
0	29/07/2025	P. Viareggi Tech ingénierie		
			Le : xx/yy/2025	
B	18/09/2025	P. Viareggi		
			Le : xx/yy/2025	

1 - Situation et description synthétique du chantier

Le présent dossier d'exploitation concerne la RD 90b

- dans les deux sens
- entre les 0+000 et 0+190
- sur la commune de Liverdun



Objectif du chantier : reconstruction du trottoir amont avec déplacement de différents réseaux.

Description sommaire des travaux : démolition du trottoir amont y compris le garde-corps, mise en place d'une étanchéité, déplacement des réseaux, reconstruction du trottoir avec mise en place d'un nouveau garde-corps piétons et pose de candélabres.

Les différents acteurs de l'opération :

Maître d'Ouvrage : Département de Meurthe et Moselle.

Maître d'œuvre : Service Ponts, Structures & Ouvrages au CD54.

Entreprise : Berthold & Eurovia.

Gestionnaire : S.T.A.M. Val de Lorraine.

2 - Date, durée et phasages des travaux retenus

2.1 - Périodes

Le démarrage des travaux est prévu le 29/09/2025, pour une durée de trois mois

2.2 - Phasages

Non concerné.

3 - Coordination des chantiers

Pas de concomitance avec d'autres travaux.

4 - Mode d'exploitation

4.1 - Les données trafic

Voir en annexe étude de circulation par Era.

4.2 - Justification du ou des mode(s) d'exploitation

La largeur de la chaussée de l'ouvrage est de 5.60, une voie de circulation est nécessaire à la réalisation des travaux et la protection des intervenants sur chantiers.

Une voie de circulation sera laissée libre pour un trafic alterné (soit 2.80m), les piétons seront maintenus sur le trottoir aval.

La faible largeur utile de la voie de circulation, avec la présence d'un dispositif de protection des intervenants sur chantier, pouvant induire un effet de paroi (au sens des publications CEREMA), le maintien de l'usage pour les piétons du trottoir étroit à l'aval, incites à interdire aux poids-lourds l'utilisation de cette voie.

Une dérogation à cette interdiction, aux cinq transports scolaires journaliers sera prise.

Sur la RD90, afin de fluidifier le trafic, les usagers venant d'Aingeray, ne pourront pas tourner directement sur l'ouvrage, ils seront invités à poursuivre sur la RD90 direction Frouard sur 400m, où ils trouveront une aire de retournement.

4.2.1 - Mode d'exploitation 1

Mise en place d'un alternat par feux entre le carrefour avenue Eugène Lerebourg-rue Nicolas Noël et rue Nicolas Noël-route de Frouard.

Interdiction de tourner à gauche pour les usagers de la route d'Aingeray au carrefour rue Nicolas Noël (si besoin, possibilité d'utiliser une aire de retournement route de Frouard).

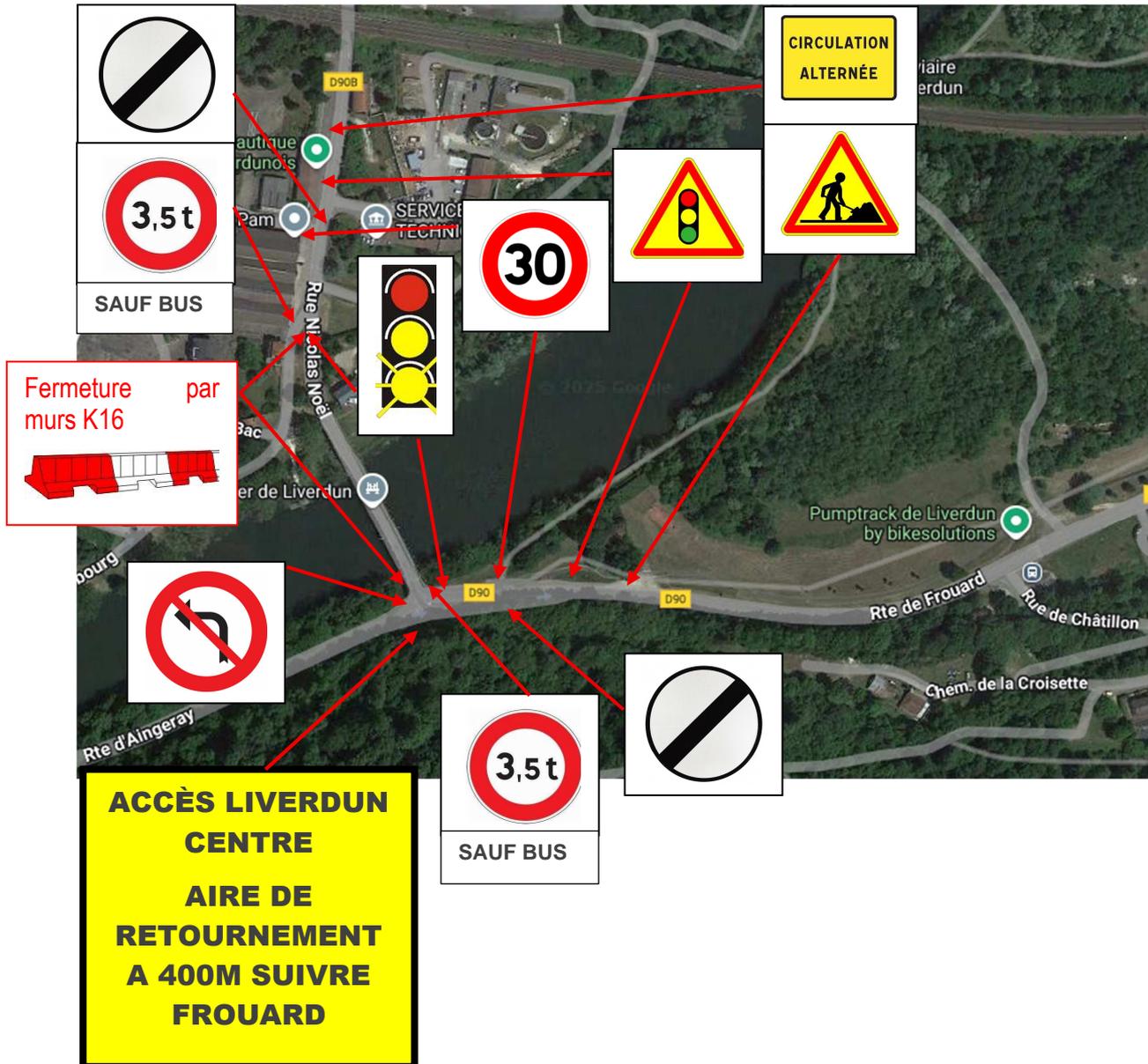
Suppression de la voie affectée direction Aingeray, à l'extrémité de la route de Frouard.

Interdiction faites aux poids-lourds d'utiliser l'ouvrage, avec mise en place d'une déviation.

5 - La signalisation

5.1 - Les plans de signalisation (principes d'implantation)

Carrefours rue Nicolas Noël - avenue E. Lerebourg & rue Nicolas Noël - route de Frouard - route d'Angeray.



5.2 - Les accès & stockage du matériel

5.2.1 Accès

Depuis Liverdun centre par la rue Nicolas Noël

5.2.2 Stockage du matériel



6 - Déviation (ou délestage) et accord des autres gestionnaires

6.1 - Plans de déviation

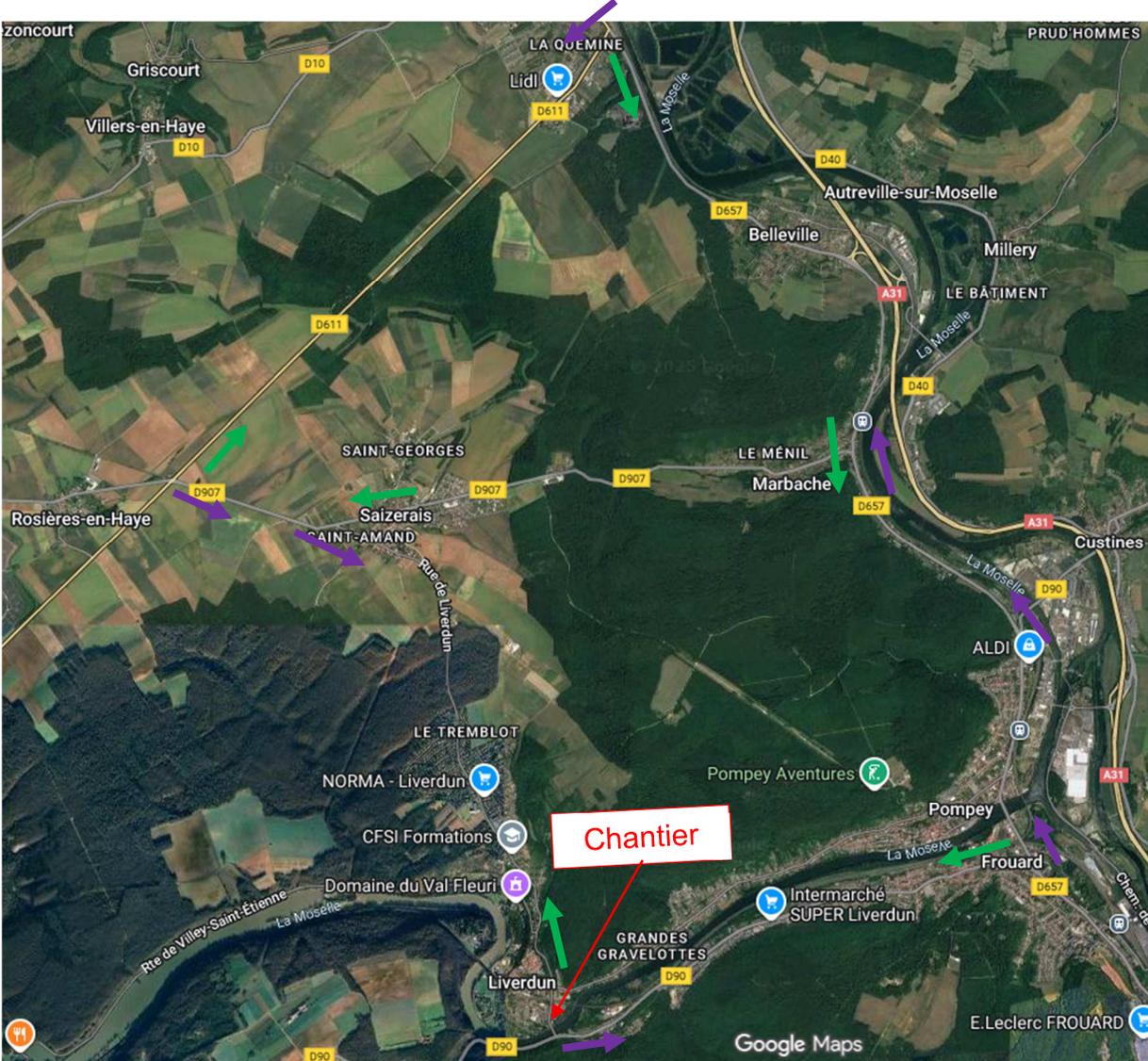
6.1.1 Information aux usagers



6.1.2 Aire de retournement

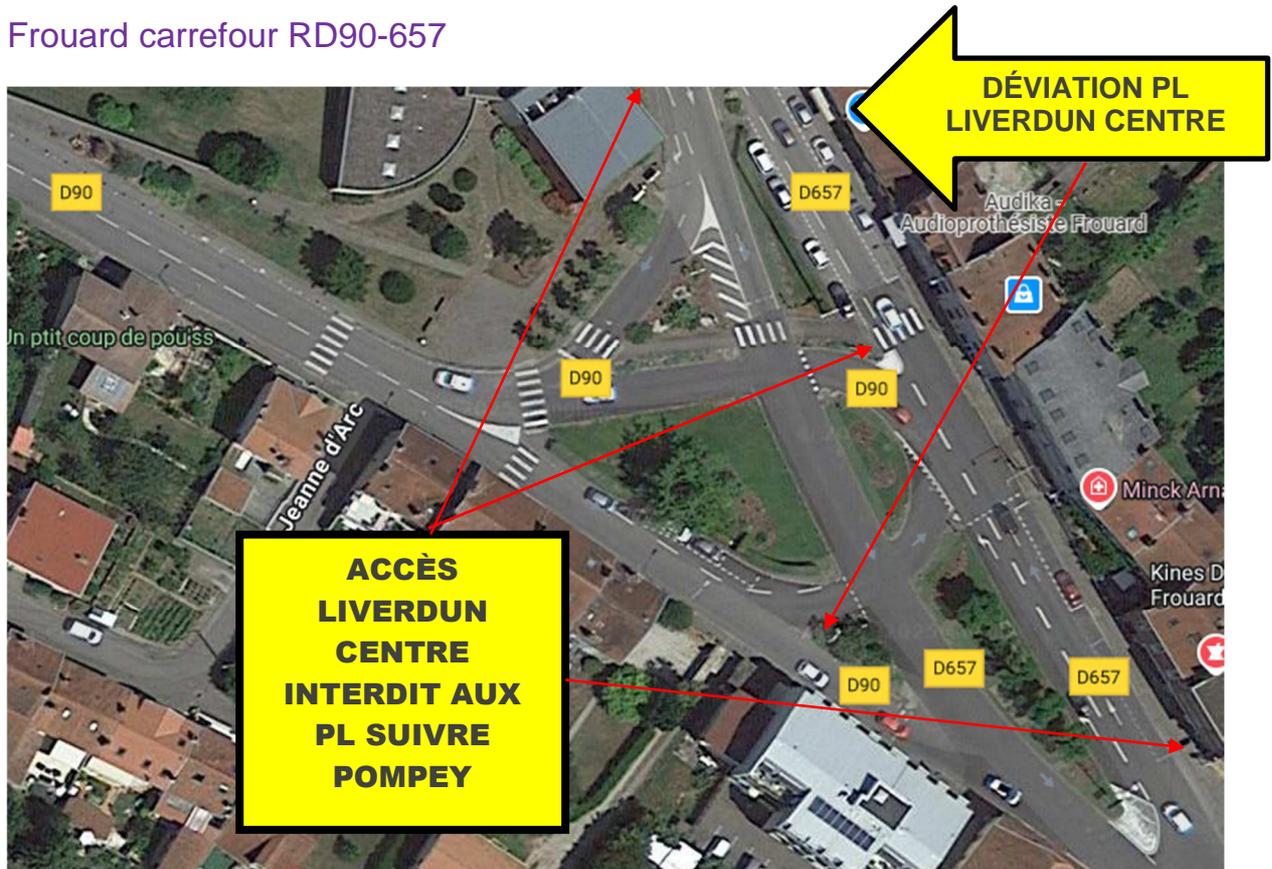


6.1.3. Plan général de déviation pour les PL :



6.1.4 Détail des carrefours :

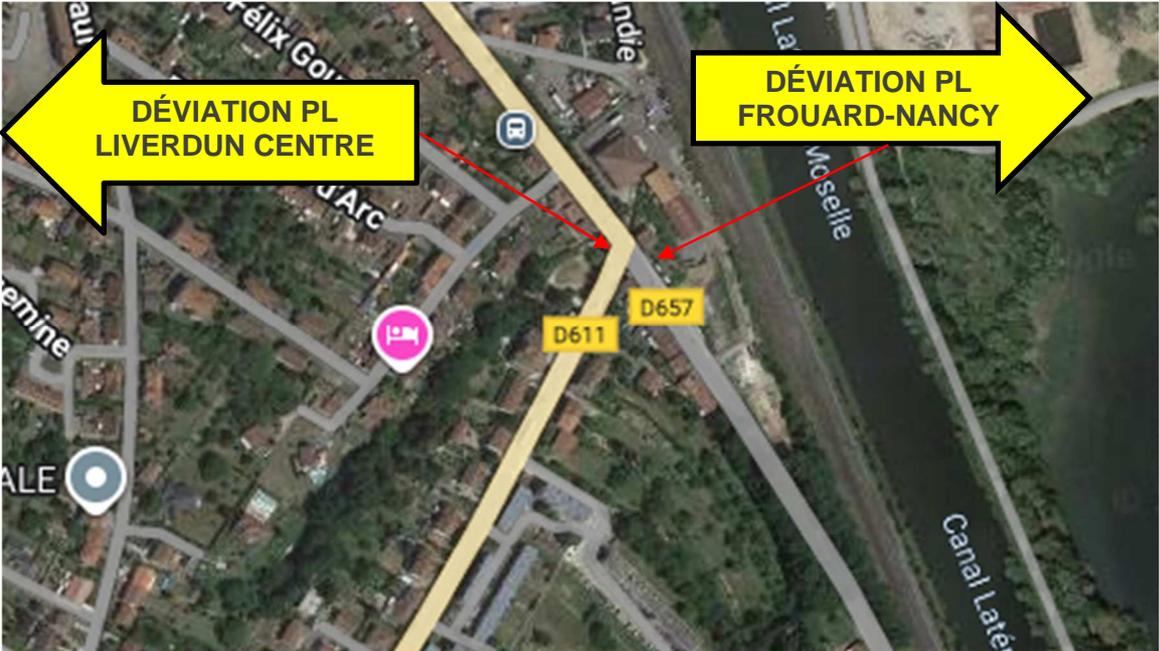
Frouard carrefour RD90-657



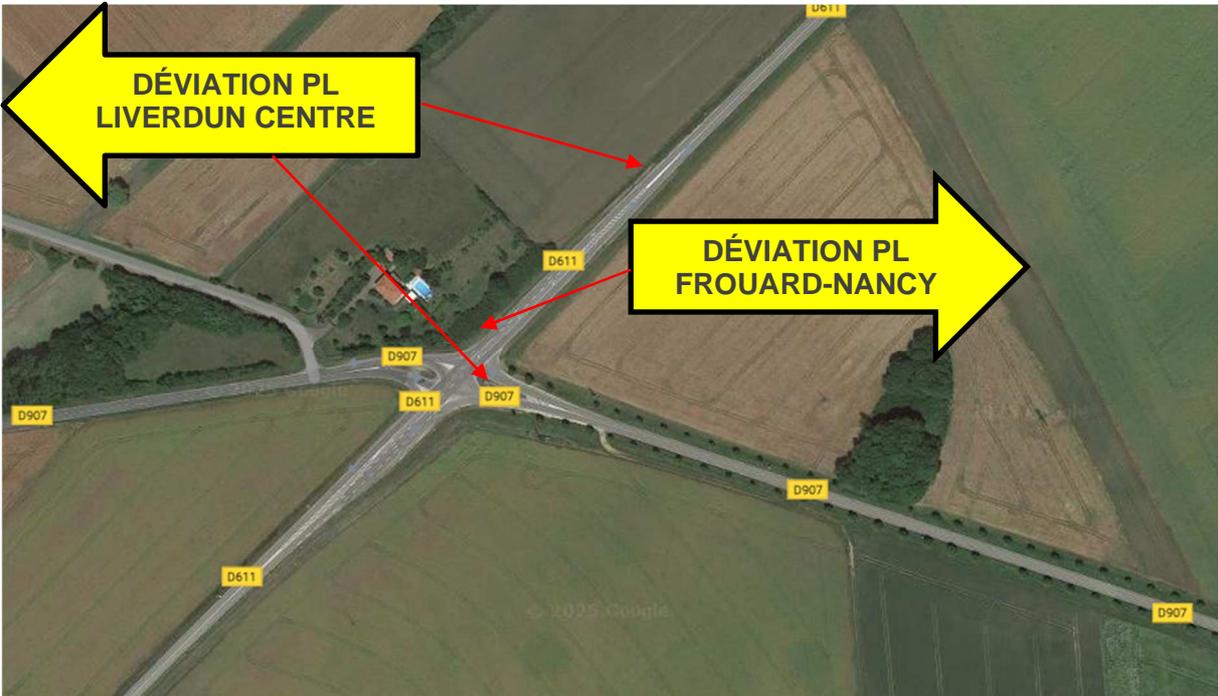
Marbache carrefour RD657-907



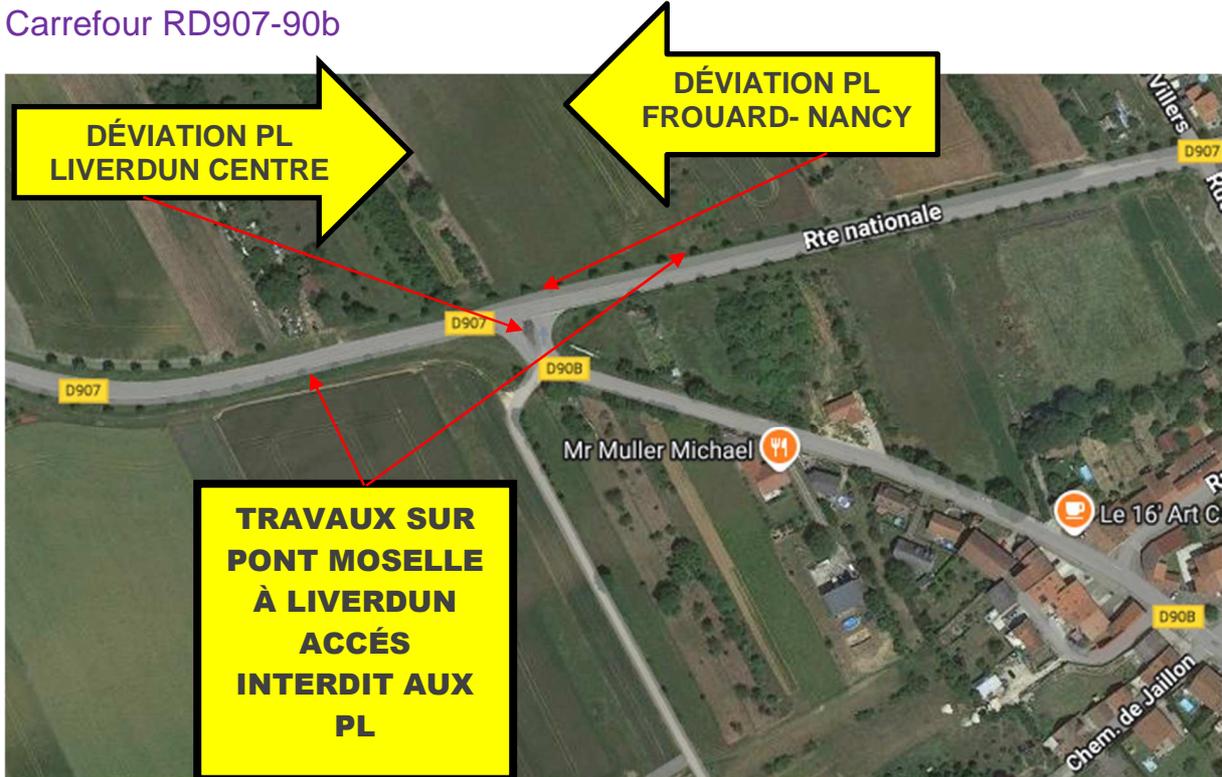
Dieulouard carrefour RD657-611



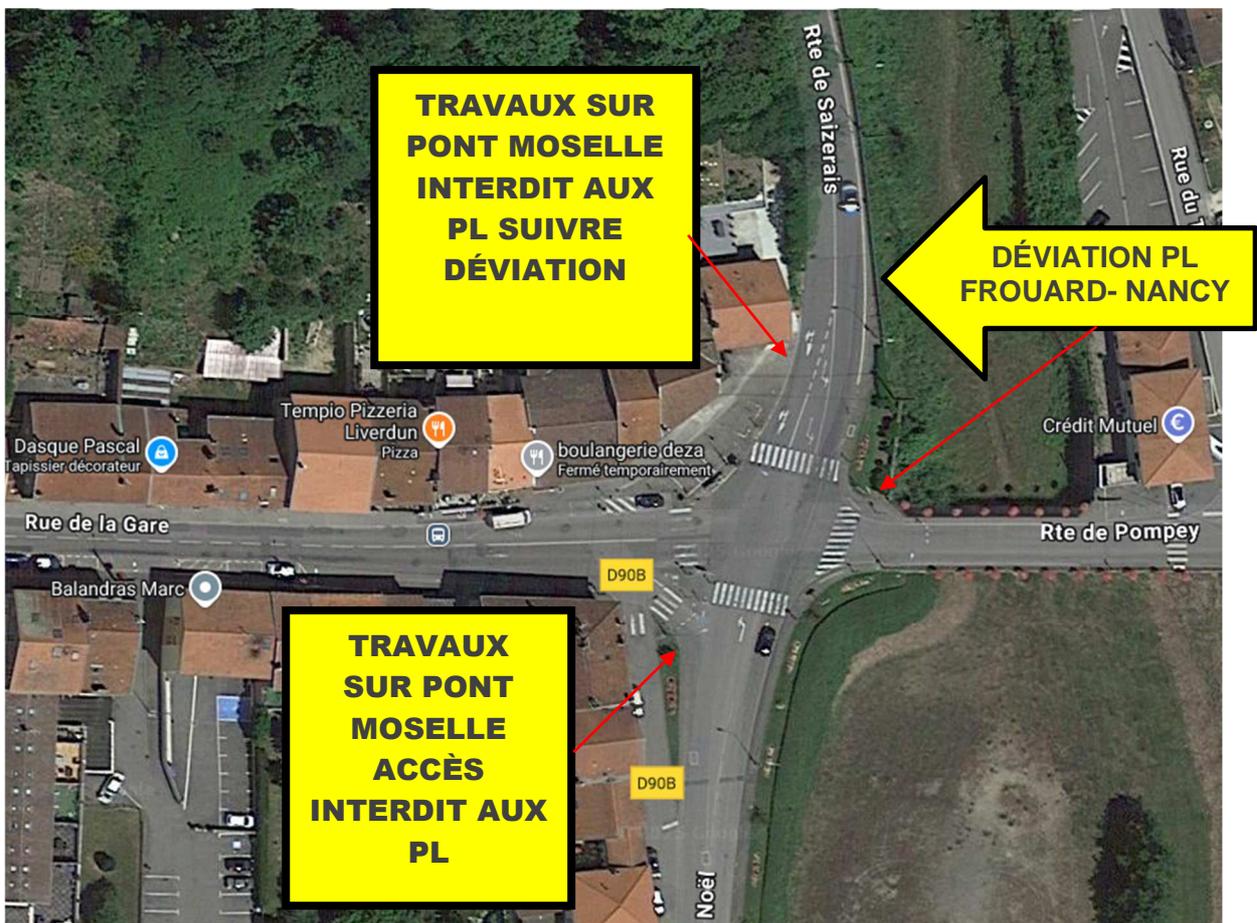
Carrefour RD611-907



Carrefour RD907-90b



Liverdun carrefour Route de Saizerais – Route de Pompey – Rue Nicolas Noël



Les usagers venant de la RD90 Aingeray, seront invités à suivre la direction de Frouard, à 400m du carrefour RD90b, ils trouveront sur leur gauche une aire de retournement qui leur permettra de rejoindre Liverdun-centre par l'ouvrage d'art en travaux.

Les poids-lourds venant de la RD90 Aingeray, seront invités à suivre la direction de Frouard ; dans Frouard, au carrefour RD90-657 suivre la direction Pompey via la RD657, poursuivre sur la RD657 par Marbache, Belleville et Dieulouard, dans Dieulouard au carrefour RD657-611 prendre la direction de Saizerais ; au carrefour RD611-907, prendre la direction Saizerais ; au carrefour RD907-90b, l'usager retrouvera la signalisation permanente.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

6.2 - Accords des autres gestionnaires ou communes

Accord Communauté de Communes du Bassin de Pompey nécessaire pour :

- Autoriser Berthold à mettre en place un alternat rue Nicolas Noël.
- Autoriser le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à mettre en place une interdiction de passage des PL sur l'ouvrage pendant la durée du chantier, en précisant les exemptions : bus, ramassage d'ordures ménagères, intervention des services publics et de sécurités.
- Autoriser Eurovia à créer une plateforme de retournement partiellement sur son domaine public au niveau du Pumtrack.
- Autoriser le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à mettre en place une déviation PL et une aire de retournement suivant le Desc joint, ainsi que la pose d'un Stop sur l'aire de retournement.
- Autoriser la société Signature à réaliser des marquages au sol temporaire sur l'ouvrage d'art et l'aire de retournement.

6.3 – Traitement des convois exceptionnels

Non concerné.

7 – Sécurité

7.1 - La sécurité des personnels

Signalisation des personnes

Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins circulant sur le chantier.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 3 ou 2 est obligatoire (les intervenants occasionnels de courte durée peuvent éventuellement se limiter au port de vêtements de classe 1).

Les vêtements conformes sont marqués du pictogramme ci-dessous avec indication de la classe à laquelle ils appartiennent.

Ils sont généralement constitués d'un support fluorescent de couleur jaune, orange ou rouge portant des éléments rétroréfléchissants. La classe 3 correspond aux combinaisons et vestes qui présentent des surfaces de signalisation importantes. La classe 2 comprend les gilets et chasubles. La classe 1 est constituée des baudriers ; leur surface de signalisation est restreinte et ils ne sont normalement qu'un complément de signalisation.

Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état.

Signalisation portée par les véhicules

Qu'il s'agisse d'engins, de véhicules de chantier, d'intervention ou de signalisation, les matériels mobiles doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. Ils peuvent, en effet, constituer un danger pour la circulation des usagers ou pour les autres intervenants du chantier.

1 - RÉGLEMENTATION

La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son article 122c recommande que ces matériels mobiles soient peints en orange ou en une couleur claire.

Elle impose d'autre part que les véhicules d'intervention et de travaux soient équipés de feux spéciaux (spécifiques aux véhicules à progression lente), et d'une signalisation complémentaire par bandes biaisées rouges et blanches :

- lorsqu'ils sont à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique,
- lorsqu'ils assurent la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires.

Les véhicules d'intervention et de travaux désignent :

- les véhicules de patrouille et d'intervention légère,
- les véhicules et engins de chantier,
- les véhicules de signalisation.

Le terme chaussée doit être pris dans un sens large et englobe les voies de circulation, la bande d'arrêt d'urgence, les bandes dérasées de droite ou de gauche, l'accotement, les bandes ou pistes cyclables...

Par "chaussée ouverte à la circulation publique" on entend la ou les parties de la chaussée non neutralisées par un balisage.

A l'intérieur d'une zone neutralisée, l'usage des feux spéciaux n'est pas recommandé si un balisage étanche (par exemple séparateur K 16) isole le chantier de la ou des voies circulées. En effet, dans cette situation et sur le plan strict de la sécurité de l'utilisateur, les feux spéciaux peuvent constituer une pollution visuelle gênante.

Si le balisage n'est pas hermétique (balises K 5 par exemple), l'usage des feux spéciaux est fortement conseillé sur un véhicule isolé ou sur le véhicule le plus visible d'un atelier lorsque plusieurs véhicules interviennent groupés.

Par ailleurs, des véhicules de service, non affectés aux missions citées plus haut (intervention, travaux, signalisation) peuvent être équipés de feux spéciaux dont l'usage n'est réservé qu'à des situations particulières (cas d'un arrêt d'urgence sur la chaussée, d'un accès ou d'une sortie de zone balisée, de circulation ou d'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence...).

Les feux spéciaux

Les feux spéciaux des véhicules à progression lente sont réglementés par l'arrêté du 4 juillet 1972 qui précise que les véhicules et engins contraints par nécessité de service de progresser lentement ou de stationner fréquemment sur les chaussées peuvent être dotés de feux spéciaux.

La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière impose cette disposition aux véhicules de signalisation, d'intervention et de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique.

Si ces véhicules assurent la signalisation mobile d'un chantier, ils portent en outre un panneau AK 5 doté de trois feux R 2 synchronisés.

La signalisation complémentaire

Cette signalisation est constituée de bandes biaisées rouges et blanches rétro réfléchissantes dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 20 janvier 1987. La 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière impose cette signalisation pour les véhicules de signalisation, d'intervention et de travaux à l'arrêt ou en progression lente sur une voie ouverte à la circulation publique.

7.2 - Surveillance du balisage

Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation verticale concernant la déviation (y compris les panneaux d'information) ; ainsi que de la pose des panneaux AB4, B2a, B13 et la fourniture des murs K16.

Surveillance du balisage suivant le planning de patrouillage.

La société Berthold est en charge, en permanence, de la pose, dépose et surveillance de l'alternat par feux.

7.3 – Radar

Sans objet.

7.4 - Les remarques et les VISA du Coordonnateur SPS

Pas de remarque.

8 - Concertation, information et communication

8.1 - Numéros de téléphone des responsables du chantier joignables

EUROVIA, Milovan Preradovic, Ingénieur travaux : 06.20.63.51.25.

Berthold, Clément Pierron, responsable de chantier : 06.29.70.46.22.

Berthold astreinte pour la gestion des feux : 06.07.91.04.97.

STAM Val de Lorraine, Patrick Viareggi, responsable de secteur Sud : 06.73.27.76.79.

STAM Val de Lorraine, astreinte exploitation : 06.26.47.53.97.

8.2 - Les comptes rendus des réunions de concertation

Sans objet.

8.3 – Consultation des services de transport des voyageurs et scolaires

Exemptions à l'interdiction faites aux PL d'emprunter l'ouvrage :

- Transport journalier pour le déplacement à la cantine des écoliers de Liverdun.
- Transport journalier pour les collégiens du collège de Grandville.
- Passage des lignes 26 et 98 de Kéolis.

8.4 - Les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains

Voir le 6.1.1 Informations aux usagers.

8.5 - Liste des destinataires du DESC

Berthold

Eurovia

Qualiconsult

STAM Val de Lorraine

Service E.D. au CD54

Service P.S.O. au CD54

C.C.B.P. Service voirie

Communes de Belleville, Dieulouard, Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey & Saizerais.

9 - Le projet d'arrêté temporaire

Arrêté C.C.B.P. n°

